

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la Convocation: 4 mai 2026

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

**LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU PRÉSIDENT OU AU
VICE-PRÉSIDENT**

L'an deux mille vingt six le mardi 12 mai à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Madame Virginie MEUNIER.

Etaient Présents : Virginie MEUNIER - Mario MANCUSO - Patricia DUTEL-RODI - Françoise PERSIDE - Nathalie COLAS - Viviane BORKOWSKI, Martine MOREL, Mougwana AHMADA DJAE, Thierry MONTANGERAND, Anissa MOUMNI.

Absente excusée : Sophie DELAISSE.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles R 123-21, R 123-22 et R123-23

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 12 mai 2026, l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise ce dernier, à déléguer tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Présidente ou au Vice-Président certaines compétences du Conseil d'Administration pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : **DONNE** délégation de pouvoir à sa Présidente ou au Vice-Président dans les matières suivantes :

1. Attribuer des prestations (aides sociales facultatives d'urgence matérielles, en espèces, aux créanciers directement) dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,

2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code de la commande publique,

3. Conclusion et révision des contrats de louage
durée n'excédant pas douze ans,

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 19/05/2026

Approuvé et signé :

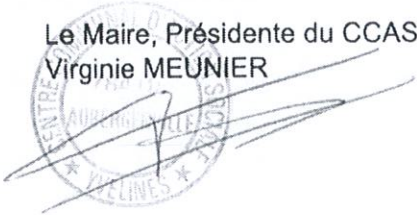
FR_DE-078-26TR0006-0026AS10-DELIE_06_06

4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création, fermeture et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
6. Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
8. Délivrer, refuser et résilier les élections de domiciliation au CCAS, mentionnées à l'article L.264.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- **ARTICLE 2** : **ACTE** conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles, que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Présidente ou le Vice-Président. En outre, la Présidente ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation,
- **ARTICLE 3** : **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,
- **ARTICLE 4** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,
- **ARTICLE 5** : **DIT** que la directrice du CCAS et le trésorier principal des Mureaux seront chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 19/05/2026
Et Publié le 19/05/2026

Le Maire, Présidente du CCAS
Virginie MEUNIER



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



Le Maire, Présidente du CCAS,
Virginie MEUNIER

REÇU EN PREFECTURE

le 19/05/2026

Application agréée E-lesgite.com